



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

**Affaire suivie par :** Julien ROBERT

**SERVICE JEUNESSE**

DIRECTION DE L'ENFANCE, JEUNESSE, de la SANTE et du SPORT

**N°D26-DEJSS-192**

**OBJET : PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Vu l'article L. 5211-10 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment toute décision concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Vu la délibération n° 2018C-98-EJ en date du 4 juillet 2018 présentant le Projet Educatif des Accueils Collectifs de Mineurs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026A29DEJSS en date du 12 mars 2026, par laquelle le Conseil Communautaire a validé les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que les actions de l'Accueil de Loisirs Adolescents – Espace Jeunes de Fumel Vallée du Lot sont complémentaires aux temps de prévention et sensibilisation proposées dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Fumel Vallée du lot ;

Considérant que les animateurs de l'Accueil de Loisirs Adolescents – Espace Jeunes de Fumel Vallée du Lot peuvent proposer, dans tous les établissements scolaires de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot, des actions de sensibilisation et des temps d'animation pendant le temps scolaire et la pause méridienne ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le partenariat avec tous les établissements scolaires qui souhaitent bénéficier des interventions des animateurs de l'Accueil de Loisirs Adolescents – Espace Jeunes de Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot,  
décide,**

**1°) – D'autoriser la mise à disposition des animateurs de l'Accueil de Loisirs Adolescents – Espace Jeunes de Fumel Vallée du Lot vers les établissements scolaires ;**

**2°) – De signer ou d'autoriser le 1er Vice-président à signer des conventions de partenariats avec les établissements scolaires sollicitant une intervention des animateurs de l'Accueil de Loisirs Adolescents – Espace Jeunes ;**

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)

## AR Prefecture

047-200068930-20260914-D26\_DEJSS\_192-AR  
Reçu le 17/09/2026  
Publié le 17/09/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 14 septembre 2026



Le Président

Jean-Jacques Brouillet

Certifié exécutoire le : 17 septembre 2026

Reçu en Sous-Préfecture le : 17 septembre 2026

Publié ou Notifié le : 17 septembre 2026

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)